

CONVENTION DE PARTENARIAT PERMANENCE DELOCALISEE SUR LA COMMUNE DE SEPTÈMES LES VALLONS

Préambule

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil des jeunes septèmois par la Mission Locale de Marseille, afin d'apporter les réponses les plus appropriées au public 16-25 ans. Elle vise également à redynamiser le lieu d'accueil du centre-ville en collaboration avec les animateurs de l'Espace Jeunes de Septèmes-les-Vallons.

ENTRE

La Mission Locale de Marseille
Association de Loi 1901, APE 8413Z
Siret n° 410 355 341 00042

dont le siège social est situé : 23 avenue de Corinthe, 13006 MARSEILLE, Pour l'autorité compétente par délégation

Représentée par sa Présidente, Madame Josette FURACE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250227-07-02-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025

ET

La Commune de Septèmes-les-Vallons
Hôtel de Ville
Place Didier TRAMONI
13 240 Septèmes-les-Vallons

Représentée par son Maire, Monsieur André MOLINO,

Il est convenu ce que suit :



Vu pour être annexé à la délibération N 07-02-2025
Séance du Conseil Municipal du : 27 février 2025
Le Maire



Article 1 - Lieu - Fréquence - Initiative

La Mission Locale de Marseille s'engage à assurer trois permanences hebdomadaires d'une demi-journée chacune, en direction des jeunes de la commune de s.

Après accord avec Madame Christine ARNAUDO, Adjointe au Maire, Déléguée de la Jeunesse à la ville de Septèmes-les-Vallons, il est convenu la fréquence et les lieux suivants :

- Les mardis matin et jeudis matin sur l'Espace Jeunes de SEPTÈMES LES VALLONS
- Les mardis après-midi au Centre Social de la Gavotte-Peyret

Ces permanences sont assurées par un(e) Conseiller(e) en Insertion de l'Antenne 15/16 située 15 avenue André Roussin, Immeuble Grand Ecran 13016 Marseille.

L'intervenant(e) de la Mission Locale de Marseille s'engage également à :

- ✓ Participer aux rencontres des acteurs sociaux, partenaires (CCAS, secteur jeunes ...) pour une meilleure appropriation de l'offre de services de la Mission Locale de Marseille ainsi qu'aux réunions préparatoires des « rencontres pour l'emploi » prévues par la Ville de Septèmes-les-Vallons.
- ✓ Communiquer régulièrement auprès des deux sites de permanence de l'actualité sur l'offre de services de la Mission Locale de Marseille, de son évolution et plus spécifiquement des opérations de recrutement éventuelles.
- ✓ Apporter une expertise auprès des animateurs de l'Espace Jeunes de Septèmes-les-Vallons pour organiser des rencontres Jeunes/Entreprises de la zone commerciale de Plan de Campagne
- ✓ Contribuer au réassort de l'information ponctuelle susceptible d'intéresser le public-cible

Article 2 - Axes de développement pour 2025

Dans la continuité du travail engagé les années précédentes la proportion de jeunes inscrits dans un dispositif d'accompagnement poursuit sa progression, avec 70% des jeunes en accompagnement PACEA / CEJ / PPAE et autres dispositifs portés par la Mission Locale.

Parallèlement l'augmentation constante du nombre d'entretiens par jeunes, observée ces dernières années se poursuit, et confirme l'accroissement de la demande et l'implication des jeunes sur leur parcours.

A terme l'objectif est que chaque jeune reçu et suivi sur les permanences de Septèmes-les-Vallons intègre un dispositif d'accompagnement individualisé vers l'emploi et l'autonomie.

Les objectifs 2025 s'inscrivent dans la continuité du plan d'action déterminé en 2024 avec notamment :

- Une communication optimale sur les évolutions du marché du travail, les recrutements et événements emploi du territoire.
- La généralisation des accompagnements au projet et à l'emploi pour tous les jeunes septemois.
- Une information actualisée et régulière sur les évolutions de la MLM et son offre de services globale sur le Territoire : le conseil en évolution professionnel, les spécificités de l'antenne 15/16, le CEJ, les nouveaux outils numériques et l'offre de formation.
- Un renforcement de l'accompagnement à la recherche d'emploi, par l'animation d'ateliers de préparation aux entretiens d'embauches en utilisant les moyens et ressources de l'Espace Jeune et les outils de la Mission Locale.
- La poursuite du partenariat avec les services du MOVE afin de Co évaluer la meilleure offre de services adaptée à chaque situation.

La Mission Locale de Marseille continuera de participer à la préparation de la journée Emploi Formation organisée par la Ville, ainsi qu'à la journée dédiée à cet événement.

Enfin, fort de la participation aux réflexions collectives et débats sur les thèmes de la santé, la Mission Locale de Marseille poursuivra son investissement, en diffusant toujours plus largement l'information de l'offre de services, et en garantissant la prise en compte de l'ensemble des problématiques liées à la l'insertion économique et sociale du publics septemois.

Article 3 - Transmission des données

Concernant les modalités pratiques d'information des jeunes concernés et conformément aux termes de l'article 32 de la loi Informatique et Libertés, la Mission Locale de Marseille est responsable de l'informatisation des données à caractère personnel sur son applicatif I-Milo.

La commune de Septèmes-les-Vallons pourra être destinataire de ces informations selon le protocole précisant le traitement de ces données.

La Mission Locale de Marseille s'engage à remettre un bilan intermédiaire au 30 septembre 2025, puis le bilan annuel de son intervention à la commune avant le 31 mars 2026.

Article 4 - Engagements réciproques

La commune de Septème s'engage à mettre à la disposition de l'intervenant(e) toutes les commodités permettant d'assurer un accueil du public dans les meilleures conditions :

- Permanences tenues dans un espace de travail garantissant la confidentialité des entretiens individuels.
- Accès à internet, impression et numérisation de documents.
- Ainsi que toutes les mesures spécifiques relatives au contexte sanitaire actuel.

La commune de Septèmes-les-Vallons s'engage également à prendre les rendez-vous des personnes qui rencontreront l'intervenant(e) sur l'Espace Jeunes de Septèmes-les-Vallons et à les relancer par téléphone la veille de chaque permanence.

La Mission Locale de Marseille de son côté s'engage à mettre à la disposition du Conseiller en Insertion intervenant sur la commune, un ordinateur portable et un téléphone mobile.

Article 5 - Révision

Compte tenu de l'évolution des dispositifs et des programmes d'accompagnement à l'emploi des jeunes, chacune des parties se réserve le droit d'apporter toute modification à cet accord qui, dans tous les cas, devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 - Absences

La Mission Locale de Marseille s'engage à prévenir immédiatement la commune de Septèmes-les-Vallons chaque fois que la conseillère en insertion ne pourra pas assurer la permanence.

Les motifs qui ne pourront pas faire l'objet d'un remplacement seront : les congés annuels, les jours de pont, les temps de réunion obligatoire du personnel et la participation au Plan de Formation de l'entreprise.

Toute autre absence supérieure à 15 jours fera l'objet d'un remplacement.

Article 7 - Règlement Intérieur

La personne assurant ce service est assujettie au Règlement Intérieur de la Mission Locale de Marseille, notamment sur les dispositions relatives aux horaires de travail.

En cas de différend ou de manquement dans l'exercice de la mission de l'intervenant(e), le Responsable de Secteur de l'antenne 15/16 de la Mission Locale de Marseille, dûment informé, reste seule juge des mesures applicables en l'occurrence.

En cas d'absence du Responsable de secteur, la Mairie de Septèmes-les-Vallons pourra adresser un courriel à la Mission Locale de Marseille à l'adresse suivante : siege@mlmarseille.org

Article 8 - Subvention

La contribution financière de la commune de Septèmes-les-Vallons, dans le cadre de cette convention, est fixée pour l'année 2025 à **20 400 euros**.

Cette subvention sera payable en deux fois :

- sur appel d'un acompte de 80% de la convention avant le 30 juin 2025,
- et le solde avant le 30 novembre 2025.

Article 9 - Durée de la convention

Cet accord est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

A son terme, sa reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention entre les parties en application du dernier paragraphe de l'article 5.

Fait à
le

Pour la Ville de Septèmes-les-Vallons
Le Maire
Monsieur André MOLINO

Pour la Mission Locale de Marseille,
La Présidente Déléguée
Madame Josette FURACE